

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour le festival folklorique portugais Parking Lidi

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,



VU:

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents.
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie.
- La demande émise le 28 avril 2025, par laquelle l'Association Culturelle des Travailleurs Portugais- 4 rue du Bois Prieur- 77330 Ozoir-la-Ferrière sollicite la réservation du parking Lidl à l'occasion du festival folklorique portugais organisé le 25 Mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: Du samedi 24 mai 2025 à 21h00 au dimanche 25 mai 2025 à 22h00, le stationnement des véhicules, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement et la circulation sera interdite sur le parking LIDL à Ozoir-la-Ferrière, au droit du festival folklorique portugais.

ARTICLE 2 : L'association prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3: Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

la Police Municipale.

le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 05 Mai 2025

Madame Le Maire, Christine FLECK

